

NORMES · PROTECTIONS AUDITIVES

Nos produits répondent naturellement à l'ensemble des normes et standards applicables, et vont même au-delà : nous nous attachons en effet à relever toujours un peu plus le niveau d'exigence, pour répondre aux attentes bien légitimes de nos clients en matière de sécurité.

EN352 PROTECTIONS AUDITIVES, EXIGENCES GÉNÉRALES

Conformément à la norme EN352, le choix d'une protection auditive doit être basé sur les conditions de travail spécifiques, ainsi que sur le type du bruit devant être atténué. Les exigences applicables varient selon les types de protection suivants :

- > Casques anti-bruit
- > Bouchons d'oreille
- > Coquilles anti-bruit adaptable sur casques
- > Combinaisons d'isolation acoustique

EN352-1 CASQUES ANTI-BRUIT

La norme EN352-1 définit les casques anti-bruit comme des protections auditives se composant de coquilles fonctionnelles entourant les oreilles du porteur. La facilité de mise en place et de retrait de ces casques les rend idéaux dans des environnements où les niveaux de bruit varient beaucoup.

Les différentes parties de la norme EN352-1 applicables aux casques anti-bruit régissent notamment les éléments suivants :

- > Exigences applicables aux coquilles anti-bruit fixées sur des casques de chantier (partie 3)
- > Exigences de sécurité et essais pour casques anti-bruit à atténuation dépendante du niveau
- > Exigences de sécurité et tests concernant les casques à coquilles avec atténuation active du bruit (partie 5)
- > Exigences de sécurité et contrôles concernant les casques anti-bruit avec dispositif de communication (partie 6)



EN352-2 BOUCHONS D'OREILLE

Les réglementations recommandent l'utilisation de bouchons de protection auditive :

- > dans des environnements où l'exposition au bruit est prolongée (zone de bruit faible)
- > dans les périodes de forte chaleur, pour éviter les désagréments liés à une forte transpiration sous les coquilles d'un casque
- > en cas de port concomitant de lunettes de protection
- > en cas de port d'autres équipements de protection (protection pour la tête, respiratoire ou du visage par exemple)
- > combinés avec un casque anti-bruit, dans le cas d'une exposition brève à un niveau de bruit extrême



EN352-3 COQUILLES ANTI-BRUIT ADAPTABLES SUR CASQUE

La norme EN352-3 décrit les spécifications des coquilles anti-bruit pouvant être directement fixées sur des casques pour l'industrie.



DURÉE D'EXPOSITION QUOTIDIENNE MAXIMALE AU BRUIT

80 dB	8 heures	92 dB	30 minutes
83 dB	4 heures	95 dB	15 minutes
86 dB	2 heures	98 dB	7 minutes et 30 secondes
89 dB	1 heure		

NORMES · PROTECTIONS RESPIRATOIRES

Tous les masques de protection respiratoire sont testés et approuvés selon la norme européenne EN 149. Elle définit un large éventail d'exigences relatives aux masques de protection respiratoire afin d'offrir à l'utilisateur la protection et le confort les plus élevés.

EN149 PROTECTION RESPIRATOIRE ET DEMI-MASQUES

La norme répartit les masques de protection respiratoire en trois classes de protection, selon leur performance de filtration et leur étanchéité

- > **FFP1** : Les masques de protection respiratoire FFP1 ont une capacité de filtration d'au moins 80 % et filtrent jusqu'à 4 fois la valeur limite correspondante (VLEP*). Les masques sont adaptés aux particules qui n'ont pas d'effets toxiques ou fibrogènes.
- > **FFP2** : Les masques de protection respiratoire FFP2 sont adaptés aux particules, poussières et gouttelettes vaporisées nocives ou toxiques. Ils ont une capacité de filtration d'au moins 94 % et assurent une protection égale à 10 fois la valeur limite correspondante (VLEP*).
- > **FFP3** : Avec une capacité de filtration d'au moins 99 %, les masques FFP3 correspondent à la classe de protection la plus élevée. Ils filtrent jusqu'à 30 fois la valeur limite correspondante (VLEP*) et sont adaptés pour protéger contre des particules, poussières et gouttelettes vaporisées toxiques.



EN405 DEMI-MASQUES FILTRANTS À SOUPAPES

La norme EN405 fixe les caractéristiques exigées des demi-masques filtrants contre les gaz ou contre les gaz et les particules utilisés comme appareils de protection respiratoire.



EN141 ou EN14387 FILTRES ANTI-GAZ/VAPEURS

Filtres anti-gaz/vapeurs et filtres combinés pour des appareils de protection respiratoire à pression négative. Ils sont classés selon leur type et leur classe. Il existe 3 classes, correspondant à une différence de capacité du filtre et une concentration maximale de toxique autorisée dans l'air pollué :

- > **Classe 1** : Filtre galette : petite capacité, teneur en gaz inférieure à 0.1% en volume
- > **Classe 2** : Filtre cartouche : moyenne capacité, teneur en gaz inférieure à 0.5% en volume.
- > **Classe 3** : Filtre pour une teneur en gaz inférieure à 1% en volume.

EN143 FILTRES ANTI-GAZ/VAPEURS

Filtres à particules pour appareils de protection respiratoire à pression négative. Efficaces contre les poussières et fibres, et la plupart des fumées, brouillards liquides et bactéries. Adaptés pour demi-masques conformes EN140 ou masque complet EN136. Il existe 3 classes : P1, P2, P3 correspondant à une protection contre la poussière, la fumée, la vapeur, les micro-organismes ou encore les virus.

- > **P1** : contre des particules solides sans toxicité spécifique (carbonate de calcium...). Faible séparation des particules
- > **P2** : contre des aérosols dangereux ou irritants, solides et/ou liquides (Silice, carbonate de sodium...). Séparation moyenne des particules.
- > **P3** : contre des aérosols toxiques, solides et/ou liquides (Béryllium, nickel, uranium...). Grande séparation des particules solides et aérosols aqueux.

